

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 8 mai 1964

portant conclusion d'un accord commercial
entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël

(64/357/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 111, 114 et 228,

vu les décisions du Conseil des 25 septembre 1962, 2 avril 1963 et 10 mars 1964 relatives aux mandats donnés à la délégation de la Communauté pour les négociations avec l'État d'Israël,

vu le rapport de la Commission,

DÉCIDE :

Article premier

Est conclu au nom de la Communauté, l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël. L'accord est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 1964.

Par le Conseil

Le président

H. FAYAT
